

RENDEZ-VOUS SALARIAL LES CONTRACTUELS SONT CONCERNÉS AUSSI

Fonctionnaires et contractuels ne sont pas gérés par les mêmes règles, pour autant, un certain nombre de sujets sont étroitement liés.

Les conditions d'emploi des contractuels sont fixées par décrets pour chacun des versants : État (décret 86-83), Territoriale (décret 88-145), Hospitalière (décret 91-155). Ces décrets fixent le cadre de détermination des rémunérations :

« Le montant de la rémunération des contractuels est fixé par l'autorité administrative, en prenant notamment en compte les fonctions occupées, la qualification de l'agent et son expérience.

La rémunération des agents en CDI est réévaluée au moins tous les 3 ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels annuels ou de l'évolution des fonctions.

Celle des agents en CDD est réévaluée de la même manière, à condition que la période de 3 ans ait été effectuée sans interruption et auprès du même employeur. »

Nos revendications pour le rendez-vous salarial 2019

- Une augmentation de la valeur du point bénéficie aux contractuels rémunérés en référence à un indice.
- Une attribution de points d'indice doit bénéficier aux contractuels rémunérés en référence à un indice, à condition que les règlements de gestion soient adaptés.
- La suppression du jour de carence bénéficie à tous les contractuels.
- La CFDT veille à ce que toutes les mesures en matière d'égalité professionnelle bénéficient aux contractuels, quand ce ne se fait pas automatique.
- Depuis des années, la CFDT revendique que la participation financière des employeurs publics à la protection sociale complémentaire en santé et en prévoyance bénéficie de la même manière à tous les agents publics, quel que soit leur statut.
- La compensation de la hausse de la CSG s'applique d'ores et déjà aux contractuels.
- Les revendications relatives aux dispositifs d'aide à la mobilité portent sur l'ensemble des agents, indépendamment de leur statut.
- Le supplément familial de traitement (SFT) est ouvert aux contractuels rémunérés en référence à un indice qui ont au moins un enfant à charge.
- L'indemnité de résidence est déjà ouverte aux mêmes conditions à tous les agents, quel que soit leur statut.
- La garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) s'applique aux contractuels rémunérés en référence à un indice.

SUIVEZ
L'ACTUALITÉ
DE LA CFDT
FONCTIONS
PUBLIQUES



#VotreVoix
NotreAction

**La CFDT est mobilisée pour améliorer
la situation de tous les agents publics,
quel que soit leur statut**